

Initiatives parlementaires

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à lundi, à l'heure ordinaire de l'ajournement. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

• (1725)

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai entendu le Président dire que le vote serait pris à l'heure ordinaire de l'ajournement. Je croyais que nous avions convenu de tenir le vote à 18 heures. De toute façon, je crois que vous constaterez que c'est ce que nous avons convenu. Il y a déjà un vote à 18 heures.

Le président suppléant (M. Kilger): Consent-on à l'unanimité de fixer l'heure du vote à 18 heures?

Des voix: D'accord.

M. Milliken: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement pour tenir le vote à 17 h 30.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.) propose: Que le projet de loi C-260, Loi modifiant le Code criminel (imitation d'armes à feu, vol, importation ou vente illégale d'armes à feu), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, voilà presque trois ans que je m'occupe de la question du contrôle des armes à feu, depuis que le Parti réformiste m'a confié la présidence d'un sous-comité chargé d'étudier la question en janvier 1992. Avant cela, j'étais heureusement ignorante du sujet puisque je n'étais pas personnellement touchée par le projet de loi. J'ai constaté depuis que c'est un sujet qui soulève beaucoup de passion chaque fois qu'on en discute. Le débat est en bonne partie dominé par ceux qui adoptent des positions extrêmes d'un côté ou de l'autre. Voilà probablement pourquoi on m'a demandé de présider le sous-comité du Parti réformiste sur le contrôle des armes à feu.

Je ne possède pas d'arme à feu à l'heure actuelle et je n'en ai jamais possédée. Je ne chasse pas, je ne pratique pas le tir à la cible et je ne collectionne pas d'armes à feu ni n'en tolérerais la présence chez moi. Cependant, après avoir vécu 15 années dans le nord de l'Alberta, je reconnais que pour beaucoup de gens, surtout les habitants des régions rurales, une arme à feu représente un outil nécessaire dans leur vie quotidienne.

C'est dans ce contexte que j'ai entrepris d'examiner la question du contrôle des armes à feu avec quatre de mes collègues. J'ai étudié la loi actuellement en vigueur. J'ai reçu un certain nombre de mémoires d'organismes comme la Coalition pour le contrôle des armes à feu et la National Firearms Association de même que d'innombrables groupes ayant des positions intermédiaires. J'ai discuté avec des Canadiens d'un océan à l'autre qui étaient pour ou contre le contrôle des armes à feu. J'ai très vite appris qu'il y avait peu de terrain d'entente et je dois admettre qu'il est presque impossible de proposer un projet de loi à cet égard qui soit capable de satisfaire tout le monde. La solution devint un peu plus fondamentale: s'attaquer aux problèmes causés par les armes à feu dans notre société.

À très peu d'exceptions près, la préoccupation centrale que tout le monde partage à propos des armes à feu, c'est leur utilisation à des fins criminelles. Les gens s'inquiètent du nombre de crimes commis au moyen d'armes à feu. Ils sont effrayés de voir que les criminels semblent de plus en plus enclins à se servir d'armes à feu, et sont terrifiés en entendant parler de gens qui tirent au hasard en circulant en voiture comme cela s'est produit ici à Ottawa l'an dernier lors d'un incident qui a coûté la vie à Nicholas Battersby.

Autrement dit, les gens voulaient que le gouvernement fasse adopter une loi capable de dissuader les criminels d'utiliser des armes à feu. En réponse à ces inquiétudes, nous avons entendu le ministre de la Justice dire l'an dernier que seuls les policiers et les militaires devraient avoir des armes à feu. On peut imaginer ce qu'ont pu ressentir les propriétaires légitimes d'armes à feu quand ils ont entendu de tels propos de la bouche du nouveau ministre de la Justice.

Il était évident qu'il fallait rédiger une autre proposition. Je me suis adressé à la police et aux procureurs de la Couronne, et je leur ai demandé quel genre de mesure législative il leur fallait pour mieux combattre l'utilisation illégale des armes à feu. Ils m'ont expliqué quelles étaient les lacunes de l'article 85 du Code criminel et comment elles avaient eu pour résultat que les accusations portées en vertu de l'article 5 soient fréquemment abandonnées pendant les négociations de plaidoyer. Il m'a semblé que, en modifiant l'article 85, nous ferions un grand pas en avant pour décourager l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles. Le 15 juin 1994, j'ai présenté le projet de loi C-260. Je rappelle à la Chambre que le projet de loi C-68 du gouvernement n'est venu que huit mois plus tard, le 14 février 1995.

• (1730)

Le projet de loi C-260 vise à remédier aux lacunes de l'article 85 et prévoit de nouvelles infractions pour le vol et la possession d'armes à feu volées, l'importation illégale d'armes à feu à des fins criminelles et fait de la personne qui a vendu illégalement une arme à feu utilisée par la suite pour commettre un crime un complice de ce crime.

Aux termes du projet de loi, quiconque est reconnu coupable d'avoir utilisé une arme à feu pour commettre un crime serait puni d'une peine minimum de cinq ans d'emprisonnement à purger consécutivement à la peine imposée pour le crime proprement dit. Pour une deuxième infraction, la peine serait portée à un minimum de dix ans à purger consécutivement.